



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-103-01S-05

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023
et de la publication le 21 MARS 2023
Le Maire.

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE
DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE
SUPERVISION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS COMMUNAUX - ADVIZEO

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-103

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme l'article L.101-2,

VU du code de l'environnement l'article L.229-26,

VU le décret du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas-Carbone,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de GPSEA,

VU le rapport n° 2023-103 présenté en Commission des Affaires Techniques du 7 mars 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie cherche à maîtriser sa consommation énergétique, la diminuer, et réduire sa facture énergétique ;

CONSIDERANT la hausse des coûts de l'énergie pour les collectivités locales, qui ne disposent d'aucun bouclier tarifaire ;

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie souhaite la rénovation thermique des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que ce projet poursuit les objectifs énoncés à l'article L.229-26 (II,1) du code de l'environnement, à savoir développer un outil d'atténuation du changement climatique ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans l'action 2 volet 1 « consommons moins d'énergie » du PCAET ;

CONSIDERANT les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone de réduire de 75% nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ;

CONSIDERANT l'adoption de l'agenda 2030 lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la conclusion d'une convention avec la Métropole du Grand Paris (MGP) portant sur l'outil de suivi de la consommation énergétique des bâtiments publics pour une durée de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE le Maire de Sucy-en-Brie à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

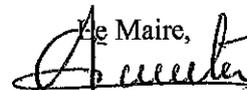
Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GARNIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU